

L'UNSA Police obtient des premières avancées pour le **travail de nuit**

Un cycle de négociations mis en place par le ministère permet à l'UNSA Police d'obtenir des premières avancées pour le travail de nuit.

Dans le cadre de négociations mises en place par le ministère de l'Intérieur, l'UNSA Police a obtenu la reconnaissance du travailleur de nuit lors d'une quatrième réunion organisée ce lundi 22 janvier par le DRCPN.

D'ores et déjà, nous obtenons la réécriture de l'article 10 du projet d'arrêté portant sur l'organisation relative au temps de travail, ou APORTT.

Voici cet article dans sa nouvelle rédaction :

« La période nocturne couvre l'intervalle compris entre 21heures et 6 heures. Est considéré comme *travailleur de nuit*, tout agent positionné sur un régime hebdomadaire ou cyclique, adopté après avis du comité technique, qui accomplit, hors services supplémentaires, selon son *horaire de travail habituel, au minimum 3h00 dans la période nocturne, à raison de deux fois par semaine au moins.* »

Les modifications apportées reconnaissent enfin l'existence légale du statut de travailleur de nuit.

Sur la base de cette reconnaissance, notre organisation syndicale pourra désormais légitimement demander des avantages spécifiques aux travailleurs de nuit.

« Cette avancée n'est qu'une étape, mais elle est indispensable à une véritable reconnaissance du travail de nuit. L'UNSA Police poursuit les négociations en ce sens. »

-Philippe Capon
Secrétaire général UNSA Police